



ARR-VOIRIE-TEMP- 2024/143

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **Guintoli représentée par Mr Hugo Rouquairol**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, en réglementant la circulation, pour la reprise de caniveaux endommagés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant 3 jours dans la période du mercredi 28 août au vendredi 06 septembre 2024, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route des Dronières (RD 15), entre le PR 0+ 450 et le PR 0 + 650, sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES, en agglomération, sera réglementée par un alternat par feux.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise Guintoli sera chargée ;
De veiller à la signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Guintoli
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - Le Conseil départemental
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 13 août 2024

Le Maire
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **14 AOUT 2024**